

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 9 avril 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 14 et vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2018-04-068
6677

DÉROGATION MINEURE 2018-01 – 392, RUE LABRIE (LOT 4 918 515)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2018-01 pour l'immeuble situé au 392, rue Labrie, sur le lot 4 918 515;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2018-01 a pour but de régulariser l'angle de la façade de la résidence projetée qui serait de 36 degrés par rapport à la ligne avant (emprise de la rue Labrie);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1.6 du règlement de zonage actuellement en vigueur, la façade de tout bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue ou avoir une variante d'un maximum de 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE le concept de la construction écologique nécessite de préférence une orientation face au sud;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

- CONSIDÉRANT QUE** le terrain où sera érigé la construction est situé sur la fin de la rue Labrie et qu'il y a présence de tourbière au nord et à l'est du terrain concerné;
- CONSIDÉRANT QUE** la résidence sera construite plutôt loin de la rue Labrie et qu'elle sera en partie cachée par le boisé;
- CONSIDÉRANT QUE** la résidence située au 390, rue Labrie sera démolie;
- CONSIDÉRANT QUE** la résidence située au 388, rue Labrie à un angle similaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2018-01, afin de régulariser l'angle de la façade de la résidence projetée qui serait de 36 degrés par rapport à la ligne avant (emprise de la rue Labrie). Il s'agit d'une mesure exceptionnelle en tenant compte de la situation géographique environnante et du fait qu'il n'y aura pas d'impact visuel appréhendé spécifiquement pour cette propriété.


PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2018-04-070
6678


FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 20.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE